

Publié le 17 OCT 2023



ARRETE n° 2023-172
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES
VEHICULES
QUAI DE KERNABAT
Le mardi 7 novembre 2023

Le Maire de Clohars-Carnoët,
Le Maire de la Ville de Clohars-Carnoët,
Vu les articles L.2212-1, L.2212.2 L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le code de la route,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'article R610-5 du code pénal
Vu la demande de la société Verre Solution, sise 570 rue Trudaine 56850 Caudan en date du 13/10/2023
Considérant la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation à hauteur du 9 Quai de Kernabat en particulier l'installation d'une grue nécessaire aux travaux remplacement de vitrage d'une verrière le mardi 7 novembre 2023

ARRETE :

Article 1 – le mardi 7 novembre 2023 de 08 heures à la fin des travaux le stationnement des véhicules et la circulation des véhicules seront interdits quai de Kernabat à hauteur du n°9 et réserver aux opérations de grutage de la verrière.

Article 2 – Une déviation sera mise
En amont : rive gauche à partir du Pont-Du- CD16- le Roziou- Kergrippe
En aval : rue des Fontaines.

Article 3 – Le pétitionnaire se devra d'afficher le présent arrêté 7 jours avant le commencement des travaux.

Article 4 : Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët-Gendarmerie de MOELAN SUR MER-Police Municipale-Chef de centre des pompiers de Clohars-Carnoët- l'Adjoint à la sécurité-Capitaine de port de Doëlan, TBK, Quimperlé Co. Verre Solutions.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 17 octobre 2023
Le Maire
Jacques JULOUX

